

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 343

présenté par

Mme Massat, Mme Le Loch, M. Gaubert, M. Brottes, Mme Got, Mme Erhel,
M. Grellier, M. Le Bouillonec, M. Peiro, M. Marsac, M. Jung, M. Boisserie
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 9

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de travaux réalisés sur son réseau autoroutier, le concessionnaire informe les usagers par voie d'affichage aux péages. À sa demande, l'abonné au service de télépéage est tenu informé de l'état du réseau par courrier électronique hebdomadaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure actuelle, les concessionnaires autoroutiers ne sont soumis à aucune obligation d'information des usagers pour la réalisation de travaux sur leurs voies.

L'objet de cet amendement est de rendre cette information obligatoire.